

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 39 (2002)
Heft: 1512

Artikel: Régime du délai : l'espoir, cette fois
Autor: Savary, Géraldine
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1008526>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 16.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

L'espoir, cette fois

Le 2 juin, le peuple suisse se prononcera sur l'introduction du régime du délai. L'histoire de l'interruption de grossesse a connu un de ces destins dont la Suisse a le secret: un démarrage rapide suivi d'une très, très lente progression, une période d'immobilité quasi totale jusqu'à ce que coïncident, des dizaines d'années plus tard, pratiques, opinion publique et positions politiques.

Le 22 mai 1919, le Grand Conseil bâlois accepte la proposition du député socialiste Franz Welti de décriminaliser l'avortement. Les médecins et les ecclésiastiques prennent peur et font pression sur les députés bourgeois. En deuxième lecture, le projet est refusé à une courte majorité. Depuis 1942, le Code pénal régit les dispositions relatives à l'avortement. Entretemps, les efforts répétés de la gauche au Parlement pour faire reconnaître la légalité de l'interruption de grossesse échouent systématiquement. Le modèle présenté au peuple le 2 juin se base sur une initiative parlementaire de la socialiste Barbara Haering, déposée en 1993, qui

visait à introduire dans la loi une exception pour les douze premières semaines suivant les dernières règles pour les femmes qui font valoir une situation de détresse. Les médecins consultés ont le devoir de proposer d'autres alternatives à leurs patientes, mais les femmes ne sont pas contraintes de se soumettre à une consultation supplémentaire.

De bonnes chances de passer

Même si les oppositions religieuses et dogmatiques sont virulentes, le projet du Conseil fédéral a, espérons-le, de bonnes chances d'être accepté par la population. D'une part, parce que la plupart des cantons pratiquent déjà le régime du délai. D'autre part, l'image et le statut de la femme se sont considérablement transformés. Exilées pendant longtemps dans le seul domaine de la sphère privée, les femmes ont su, depuis trente ans, faire reconnaître leurs droits et poussé le monde politique à s'engager à les défendre.

Enfin, le large front de soutien dont bé-

néficie le régime du délai révèle la marginalisation et l'affaiblissement du parti démocrate chrétien, même dans ses bastions cantonaux. Le PDC n'a plus le monopole de la morale et ses enfers pavés de vertueuses intentions ne font plus peur. Un verrou a sauté.

Ruth Metzler, récente convertie

En ce sens-là, l'engagement, un peu à contrecoeur, de Ruth Metzler dans la campagne pour le régime du délai est essentiel. Comme Kaspar Villiger qui reconnaissait son opposition à l'adhésion à l'ONU en 1982 pour mieux en proclamer la nécessité vingt ans plus tard, Ruth Metzler joue la figure, convaincue et convaincante, de la repentie, celle qui un jour a eu tort d'avoir raison. Elle se distancie publiquement de son parti, elle fait la part des choses, pèse le pour et le contre et accepte que les nécessités actuelles et les pratiques existantes priment sur les positionnements idéologiques. Un saut de l'ange préférable aux discours réactionnaires des référendaires. *gs*

Microcrédit

Apprentissage de la finance dans le tiers-monde

Le microcrédit est désormais un instrument bien connu du développement du tiers-monde. Le principe en est connu: fournir des très petits prêts permettant à des individus de lancer une activité de production. Les montants avancés se situent entre 50 et 500 dollars en Asie, entre 50 et 300 dollars en Afrique et de 500 à 1500 dollars en Amérique latine.

Sous les histoires édifiantes d'entrepreneurs qui ont réussi, la réalité générale est moins attrayante. Il semble que seul un à deux pour-cent des orga-

nismes de microcrédits parviennent à équilibrer leurs comptes grâce aux remboursements réguliers de leurs débiteurs. Dans les autres cas, les institutions d'aide sont généralement contraintes de boucher les trous.

Premiers succès

Le microcrédit se rapproche de l'Europe. Il a été introduit avec succès au Kosovo pour relancer de petites activités industrielles. La microfinance dispose désormais de sa plate-forme Internet sous l'égide de la CNUCED, ce qui permet aux

organismes d'emprunt de rencontrer des prêteurs de fonds, en majorité des institutions d'aide au tiers-monde.

L'avantage est de maintenir en retrait le bailleur de fonds occidental. Celui-ci finance l'organisme local de prêt en contact avec ses clients. À ce titre, il vaut la peine de mentionner l'initiative d'une fondation suisse, appelée RAFAD, qui a créé un fonds de garantie. Le capital déposé dans une banque suisse sert de caution pour que des organismes de microcrédits puissent emprunter de l'argent aux banques de leur pays. La

confiance accordée par les banques locales à une garantie helvète entraîne un effet de levier. Ainsi pour chaque franc garanti, pas moins de trois francs sont effectivement prêtés. En laissant les acteurs locaux face à face, un processus d'apprentissage à la responsabilité financière se met en place ce qui vaut mieux bien sûr que l'aide à fonds perdu. *lg*

Source: *Solidaire*, journal de la Déclaration de Berne, n° 65. L'adresse Internet de la plate-forme d'échange est vmm.dpn.ch.